

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**Séance du 22 septembre 2026**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	23	27

L'an 2026, le 22 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Locminé s'est réuni à la salle d'honneur de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hugues JEHANNO, Maire en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16 septembre 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16 septembre 2026.

Présents : JÉHANNO Hugues, CADORET Soazig, CATEL Bernard, FOSSADIER Stéphanie, HAYS CAUDAL Katia, LE BIHAN Romain, LE FORESTIER Serge, LE GAL Jacqueline, LE JOSSEC Nicolas, LE MOING Charles, LE PENNUEN Michel, LAUDIC Olivier, LORGEUX Catherine, MORÉAC Hélène, MORISSEAU Christelle, NICOL Joël, OLIVEUX Leslie, REVUELTA Barbara, TALMON Michel, VOURCH Éric, AUDO Philippe, NICOLAS-DUFOUIL Nadine TANGUY Pierrick,

Absents avec pouvoirs :

- ANDRIEUX Sandrine, pouvoir à Mme. LORGEUX,
- FABLEC Marie-Noëlle, pouvoir à Mme. Le GAL,
- OFFRET Mickaël, pouvoir à M. NICOL,
- DURAND-HIRTZMANN Véronique, pouvoir à M. AUDO,

A été nommée Secrétaire de séance : Mme OLIVEUX

2026092208 - RH – Evolution du régime indemnitaire (RIFSEEP)

Au-delà de la modification du format du règlement (restructuration), une révision s'avère nécessaire afin de faire évoluer notre dispositif sur les 3 points suivants :

- ✓ Mise à jour de certains critères liés aux fonctions afin de gagner en visibilité et améliorer le ciblage des postes, notamment pour les groupes suivants :
 - Groupes A2 et B2 : intégration de la notion d'expertise et de gestion de projets.
 - Distinction plus précise entre les critères des groupes C1 (responsabilité, technicité ou contraintes particulières) et C2 (exécution courante / appui opérationnel)
- ✓ Revalorisation du montant maximum attribué au groupe B2 : de 6000€ à 9000€ pour plus de cohérence avec le montant maximum attribué aux agents de catégorie C1.
- ✓ Suppression de la clause autorisant la revalorisation de l'IFSE dans les mêmes conditions que l'évolution de la valeur du point d'indice fixé par l'Etat, au motif que l'indexation automatique du montant de l'IFSE sur la valeur du point d'indice semble entachée d'illégalité.

La proposition révisée du règlement RIFSEEP est annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la fonction publique notamment ses article L714-4 à L714-13,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
- VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,
- VU la délibération cadre relative au régime indemnitaire en date du 24 juin 2025,
- VU l'avis du Comité Social Territorial en date du en date du 22 septembre 2026,

- CONSIDERANT la présentation faite par M. JEHANNO, Maire,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la révision du règlement portant sur les modalités d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP) des agents communaux, tel qu'annexé à la présente délibération, prenant effet au 1er octobre 2026.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tous les actes administratifs et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits

Publié et affiché

A Locminé le 22 septembre 2026

Hugues JÉHANNO

Maire

